



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{ER} JUILLET 2021

Nombre de Membres:

En exercice : 45
Présents : 17
Votants : 19 (dont 2
procurations)

N° 2

OBJET :

ASSURANCE

**DOMMAGES
AUX BIENS
MOBILIERS
ET**

IMMOBILIERS

MARCHE 17W_106

AVENANT n°4

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 8 JUIL. 2021

Publiée ou notifiée le

- 8 JUIL. 2021

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Madame Elisabeth CUISSET, Vice-Présidente.**

Présents :

Mmes et MM. E. CUISSET – J. KUCHNA – N. COULANGE – M. MARIEN – JM. GERMANANGUE – M. MORGAND – B. AGUIAR – JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. P. SEROR – T. WIRTH – T. LAPLACE – S. THOMAS-MOLLON – JD. BARRAUD – R. DEJEAN – C. DUMONT – S. BRUNO – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Christine MAGNAUD à M. Romain DEJEAN – Mme Christine BOUARD à M. Bernard AGUIAR.

Absents excusés :

Mmes et MM. Frédéric AGUILERA – JS. LALOY - C. BARDOT - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. CHAMOIX-BOUILLON - C. BENOIT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - L. DUFRAISE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS – F. GONZALES - A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD - JP. RAYMOND - V. TRIBOULET - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'absence du Président,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 30 novembre 2017 approuvant l'attribution du marché d'assurance « dommages aux biens mobiliers et immobiliers » de Vichy Communauté au groupement GRAS SAVOYE RHONE-ALPES AUVERGNE/GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE conclu pour une durée d'un an ferme à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable par tacite reconduction chaque année

sans pouvoir excéder une durée de 4 années, pour un montant de cotisation annuel prévisionnel de 81 963,61 € TTC,

GRAS SAVOYE (164, avenue Jean Jaurès – 69364 Lyon cedex 07) : courtier,
GROUPAMA RHONE ALPES (50, rue de Saint Cyr – 69009 Lyon) : apériteur,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 autorisant le Bureau Communautaire « à décider de la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils européens, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants », lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avenant n°1 au marché n°17W_106 en date du 18/01/2019 ayant pour objet l'intégration du dépôt de bus de 1 139 m² à compter du 13/09/2018 pour une cotisation annuelle TTC de 444,21 € soit une cotisation pour 2018 de 132,65 € calculée au prorata temporis sur la période du 13/09/2018 au 31/12/2018,

Vu l'avenant n°2 au marché n°17W_106 en date du 26/06/2019 ayant pour objet :

- * pour les bâtiments administratifs et industriels : une augmentation de la superficie et du taux
 - ° la surface développée passant à 163 960,00 m² au 01/01/2019,
 - ° le taux passant à 0,4014 € TTC /m² au 01/01/2019,
(au lieu de 0,39 € TTC/0,36 € HT lors de la souscription)
 - * pour les ouvrages d'assainissement : une augmentation de la valeur et du taux
 - ° la valeur des ouvrages d'assainissement passant au 01/01/2019 à 52 614 763 €
(au lieu de 50 119 963 € précédemment)
 - ° le taux passant, quant à lui, à 0,041 % TTC au 01/01/2019
(au lieu de 0,04 % TTC/0,037 € HT lors de la souscription)
- soit une cotisation totale annuelle 2019 de 87 385,59 € TTC (ce qui correspond à une augmentation de 5 421,96 € par rapport à la cotisation de l'année précédente qui était de 81 963,61 € TTC),

Vu l'avenant n°3 au marché n°17W_106 en date du 09/09/2019 ayant pour objet une modification des franchises et des conditions tarifaires suite au souhait de l'assureur de revoir les conditions du contrat et notamment le montant de la franchise et le taux de cotisation en raison de l'augmentation importante de la sinistralité de Vichy communauté en matière de dommages aux biens, ces modifications se traduisant à compter du 01/01/2020 :

* d'une part, par l'application d'une franchise de 3 000 € hors catastrophe naturelle (au lieu de 300 € auparavant, franchise de 3 000 € ne s'appliquant pas à la garantie responsabilité civile ni à la garantie multirisque exposition, garanties restant sans franchise)

et

* d'autre part, par l'augmentation du taux de cotisation de 15% portant ainsi le prix TTC/m² à 0,462 € TTC (au lieu de 0,4014 € TTC /m²) concernant les bâtiments administratifs et industriels et le taux à 0,047 % TTC (au lieu de 0,041 % TTC) pour les capitaux des ouvrages d'assainissement,

Considérant que suite, toujours, à la forte sinistralité sur ce contrat de dommages aux biens, l'assureur souhaite, à nouveau, appliquer pour 2021 une majoration - majoration fixée à 10% - du taux de prime au m² pour les bâtiments administratifs et industriels et du taux exprimé en pourcentage pour les ouvrages d'assainissement (la précédente augmentation qui faisait l'objet de l'avenant n°3 était de 15%) induisant :

* pour les bâtiments administratifs et industriels :
un taux pour 2021 à 0,5082 € TTC /m² (au lieu de 0,462 € TTC en 2020)

* pour les capitaux des ouvrages d'assainissement :
un taux pour 2021 à 0,0517 % TTC (au lieu de 0,047 % TTC en 2020)

à considérer également :

* 16 ombrières photovoltaïques d'une surface de 1 800 m² :
 ° cotisation forfaitaire 2020 : 4 945,00 €
 ° majoration de 10% suite à surveillance : 5 439,50 €

la cotisation totale pour 2021 serait ainsi de **117 676,91 €**,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 18 juin 2021 pour la passation d'un avenant n°4 sur la base des éléments exposés ci-dessus et tels que consignés dans le procès-verbal de cette dernière en date du 18 juin 2021

Propose au Bureau Communautaire :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°4, ci-annexé, au marché n°17W_106,
- de donner mandat au Président ou à la Conseillère déléguée à la Commande publique pour signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
 Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour, 2 abstentions : M. Dumont et M. Bruno), en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 1^{er} juillet 2021.
 Les Membres du Bureau communautaire présents ont signé au registre.

Pour le Président empêché
 La 1^{ère} Vice-Présidente,


 Elisabeth CUISSET



GRAS SAVOYE

GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE

POLICE D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS

COMPAGNIE GROUPAMA

POLICE N° 42199953Z

GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE

SAS au capital de 1 432 600 €

RCS NANTERRE 311 248 637

164 avenue Jean Jaurès

69364 LYON CEDEX 07

CA VICHY COMMUNAUTE

AVENANT N°4

EFFET : 01/01/2021
CONTRAT : 0002
EXERCICE : 2021

NOUVELLE SURFACE DEVELOPPEE AU 31/12/2020 : 167 327,00 M²
Taux TTC 2020 : 0,462 €/M²
Taux TTC 2021 négocié suite à surveillance majoration 10% : 0,5082 €/M²
COTISATION TTC 2021 APRES INDEXATION : 85 035,58 €

CAPITAUX OUVRAGES ASSAINISSEMENT AU 31/12/2020 : 52 614 763 €
Taux TTC 2020 : 0,047 %
Taux TTC 2021 négocié suite à surveillance majoration 10% : 0,0517 %
COTISATION TTC 2021 APRES INDEXATION : 27 201,83 €

16 OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES D'UNE SURFACE DE 1 800 M² : 363 620 €
Cotisation forfaitaire 2020 : 4 945 €
Majoration de 10 % suite à surveillance : 10 %
COTISATION TTC 2021 APRES INDEXATION : 5 439,50 €

TOTAL COTISATION TTC 2021 : **117 676,91 €**

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions, tant générales que particulières du contrat.

Fait à Lyon 15/06/2021
Le Preneur d'Assurance
(Cachet, date et signature)

Pour La Compagnie

GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE
164 avenue Jean Jaurès
CS 70420
69364 LYON Cedex 07

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELBERATION N° 2 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 JUILLET 2021

Objet de l'acte : - ASSURANCE - DOMMAGES AUX BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS -
MARCHE 17W-106 - AVENANT N° 6

.....

Date de décision: 01/07/2021

Date de réception de l'accusé 08/07/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 01JUIL2021_2

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210701-01JUIL2021_2-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2.pdf (99_DE-003-200071363-20210701-01JUIL2021_2-DE-1-1_1.pdf
)